



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°44-07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage convocation : 02/07/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 44-07-2026

Objet de la délibération : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE B 1362, B 1364, B 1365, B 1366, B 1368 et B 1370

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Matthieu DUBOIS et Madame Vanessa TALON, conseillers.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Vanessa TALON a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN.

Madame Françoise ROSALIE été désignée secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 44-07-2026

Exposé des faits :

Suite à la promesse de vente signée entre la commune et le promoteur Écovivre, le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier comme présenté ci-après :

Section	Numéro	Lieudit
B	1365	2A rue de la Pilonière
B	1364	2A rue de la Pilonière
B	1362 + 1366	Le Presbytère
B	1368	Le Bourg
B	1370	2A Rue Le Clos Sainte Anne

Ces parcelles sont issues des parcelles cadastrées B n° 320, 321, 1270 et 1277.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles vendues étant à usage de stationnement, d'espace vert et de chemin piétonnier, ne présente plus d'utilité et ont désormais vocation à intégrer le domaine privé communal.

Le conseil municipal peut donc valablement constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Considérant la promesse de vente signée entre le promoteur Écovivre et la commune,
- Considérant les délibérations 27-05-2026 et 33-06-2026,
- Compte-tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention :	Vote contre :	Vote pour : 14 dont 1 pouvoir
--------------	---------------	-------------------------------

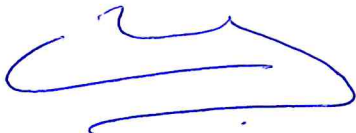
- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier section B n° 1362, 1364, 1365, 1366, 1368 et 1370 pour une contenance de 1.097 m², issues de la division des parcelles cadastrées section B n° 320, 321, 1270 et 1277, conformément au plan joint,
- **SE PRONONCE** favorablement sur le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE

